



Compatibilité climatique

Caisse de prévoyance de l'État de Genève

CPEG

Caractérisation

La CPEG a un volume d'investissement total d'environ CHF 20 milliards et se classe environ au 9ème rang des caisses de pension en Suisse.

Politique en matière de durabilité/ESG

La CPEG a l'obligation légale (article 4 de la LCPEG de l'État de Genève) d'inscrire son activité dans le cadre du développement durable et des investissements responsables. Par conséquent, conformément à sa Politique générale du développement durable, elle respecte des principes de durabilité.

Elle n'investit pas dans des sociétés contrevenant gravement aux critères ESG (environnemental, social et de gouvernance), soit les entreprises principalement actives dans certains secteurs controversés (armement, énergie nucléaire, jeux de hasard, pornographie, tabac, OGM non thérapeutiques, matières premières agricoles).

En juillet 2018, la CPEG a ajouté le secteur du charbon à cette liste d'exclusion (voir en bas).

Dans une communication d'octobre 2020, la CPEG informe que certains de ses portefeuilles suivent l'approche «Best-in-class», ou aussi à impact (voir en bas).

Commentaire de l'Alliance Climatique

- Les critères ESG actuels de la CPEG se concentrent sur quelques exclusions d'entreprises.
- La CPEG n'a pas encore annoncé une intention de spécifier à ses gestionnaires l'application d'un filtre ESG et climatique exhaustif lors de la sélection des entreprises et/ou un rééquilibrage substantiel basé sur les critères ESG et des données d'empreinte carbone.
- Le fait que certains portefeuilles soient construits selon l'approche «Best-in-class» relative aux critères de durabilité est un début prometteur. Toutefois, on en ignore l'ampleur. Il est possible que leur poids ne soit que marginal.
- En ce qui concerne les investissements mobiliers, l'impact de sa politique de durabilité sur l'ensemble de la société devrait être renforcé par une pratique qui exclut ou massivement sous-pondère les entreprises ayant de mauvaises notations ESG et climatiques, tout en favorisant les entreprises vertes et socialement positives.

Situation juillet 2020, reconfirmé octobre 2020, reconfirmé juin 2021 :

À la demande de l'Alliance climatique, la CPEG répond qu'elle qu'elle est en pleine réflexion stratégique pour l'actualisation de sa politique d'investissement durable et responsable avec ses instances. Elle souhaite intégrer les engagements pris par la Suisse au niveau international (Ratification de l'accord de Paris) et ceux pris par le Conseil Fédéral dans sa séance du 28 août 2019, visant la neutralité carbone à partir de 2050. Elle souhaiterait pouvoir transmettre des informations actualisées issues de cette réflexion. Ainsi, elle sera en mesure de revenir vers l'Alliance climatique dès que possible. Selon le Rapport d'activités 2020 et son nouveau exposé sur le site web, une charte ESG et une politique climatique dans les investissements sont en cours de finalisation.

Prise en compte des risques climatiques dans le cadre de la politique ESG, respect de l'expertise juridique de NKF

La prise en compte des risques climatiques dans le processus d'investissement fait partie de l'obligation fiduciaire de diligence selon l'expertise juridique du cabinet d'avocats NKF.

La CPEG déclare dans un communiqué relatif à son adhésion à l'IIGCC (voir ci-dessous) que «les investisseurs institutionnels ont un devoir fiduciaire de considérer les opportunités d'investissement liées au changement climatique et de jouer un rôle actif dans la transition énergétique», et que «le changement climatique risque d'impacter de différentes manières toutes les classes d'actifs et tous les secteurs de l'économie. L'effort doit être poursuivi sur la durée et être intégré au quotidien dans la prise de décision».

Mesures prises pour décarboniser le portefeuille

La CPEG ~~exclut les domaines d'investissement de la production de charbon.~~ Ainsi les entreprises principalement actives dans ces secteurs sont exclues. ~~Cette mesure s'applique aux actions et aux obligations.~~

La Caisse a également déjà exclu un certain nombre de sociétés pétrolières en raison de leur modèle économique sans avenir. Cela ressort de sa déclaration lors d'une audition à la Commission des finances du Grand Conseil (~~rapport d'août 2019~~, p. 11; voir ci-dessous).

~~Selon la réponse au Groupe d'assurés CPEG d'avril 2019 (voir ci-dessous), 15 % du portefeuille d'infrastructure est consacré aux investissements dans les énergies renouvelables. En prenant la part de la catégorie d'actifs d'infrastructure dans le volume total d'investissement, présentée dans les États financiers 2019, on peut calculer que cet Impact Investment correspond à environ 0,2 % de la fortune de la CPEG.~~

~~En décembre 2020, la CPEG annonce sa participation à un fonds international lié à la transition énergétique. Toutefois, le volume de cet investissement n'est pas encore connu.~~

Pour des raisons de quantifiabilité difficile, l'Alliance climatique s'abstient de considérer les mesures positives pour le climat dans le portefeuille immobilier. Pourtant, il convient de mentionner que la CPEG doit être considérée comme une pionnière dans la transition énergétique de son propre parc immobilier. Sur la base de sa ~~stratégie énergétique~~, elle se fixe des objectifs à 5 ans: poursuivre l'amélioration de la performance énergétique des immeubles, diminuer la consommation et accroître la part renouvelable des sources d'énergie pour la production de chaleur, et d'autres encore.

Adhésion à des associations de développement durable

La CPEG est membre de l'~~ETHOS Engagement Pool Suisse~~ et de l'~~ETHOS Engagement Pool International~~.

La CPEG est membre de l'~~Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC)~~, dont elle assume la vice-présidence du comité. Ce groupe d'activiste est le plus ancien et le plus influent en Europe avec 250 membres et 33'000 Mrds sous gestion. L'IIGCC engage avec les entreprises, les pouvoirs politiques et les investisseurs pour aider à définir les bonnes pratiques et les politiques d'investissements, ainsi que les comportements que les entreprises doivent adopter face à l'urgence climatique. Plus concrètement, l'objectif principal est d'accompagner les investisseurs dans la décarbonisation de leurs portefeuilles et de canaliser leurs flux financiers dans des investissements compatibles avec un avenir à 1,5 °C et neutres en émissions carbone.

Engagement effectif pour le climat et exercice du droit de vote à l'étranger (secteurs des énergies fossiles)

En tant que membre de l'~~ETHOS Engagement Pool International (EEPI)~~, elle participe en particulier depuis juin 2018 au ~~programme d'engagement pluriannuel~~ en cours, qui demande à 8 compagnies d'électricité européennes de se préparer à un avenir pauvre en carbone. Plus encore, la CPEG est impliquée dans un grand nombre d'initiatives internationales ESG et positives pour le climat énumérées dans le ~~résumé EEPI des activités 2020~~.

Les caisses de pension qui se regroupent dans l'~~ETHOS Engagement Pool International~~ accèdent, selon le ~~rapport d'activité 2020~~, via Ethos en tant que "Participant" à l'initiative mondiale ~~Climate Action 100+~~ dans le cadre d'une division du travail avec leur propre représentation, discutent des objectifs et des mesures pour atteindre les objectifs, et rendront compte des progrès réalisés. Comme le montre le ~~Progress Report 2020~~ de Climate Action 100+, les premiers progrès sont évidents chez plusieurs entreprises. Le processus, les types d'engagement et les outils, les exigences en matière de contenu, les étapes et la mesure des progrès sont définis de manière transparente. Les exigences de fond comprennent l'intégration d'une gouvernance axée sur le climat dans les systèmes de gestion des entreprises (y compris l'alignement du lobbying pour soutenir les politiques favorables au climat), la divulgation des risques climatiques

conformément aux recommandations du Task Force on Climate-related Financial Disclosures du G20 (TCFD), et la définition d'une voie de décarbonisation à travers la chaîne de valeur qui soit conforme à l'objectif climatique de 2°C de l'Accord de Paris sur le climat.

Avec la communication susmentionnée d'octobre 2020, la CPEG informe des projets sélectionnés par l'EEPI pour 2020. En plus d'un grand nombre de sujets concernant le travail, les droits humains et la gouvernance, sont en cours concernant le changement climatique :

- L'engagement collectif Climate Action 100+ (voir ci-dessus)
- Les producteurs d'électricité
- La transition énergétique
- Les métaux rares (nouveau thème) qui sont d'une importance stratégique dans la transition vers une économie faible en carbone (éoliennes, photovoltaïque, batteries). Il faut s'assurer que les entreprises connaissent et gèrent les risques environnementaux et sociaux entourant l'approvisionnement en métaux rares.

De surcroît, la signature du 2021 Global Investor Statement to Governments on the Climate Crisis, organisée par la coalition mondiale The Investor Agenda, envoie un signal fort aux gouvernements et aux responsables politiques de tous les pays. Plus de 450 investisseurs mondiaux, dont des investisseurs institutionnels de premier plan, appellent les gouvernements à combler le vide législatif, de plus en plus criant, pour atteindre l'objectif de 1,5°C fixé par l'Accord de Paris sur le climat.

Enfin, la Caisse est devenue signataire de l'Investor Decarbonization Initiative de ShareAction. Cette initiative d'engagement climatique vise à garantir que les entreprises utilisent 100 % d'énergie renouvelable, augmentent leur efficacité énergétique et passent à la mobilité électrique.

La CPEG exerce ses droits de vote d'actionnaire dans environ 500 entreprises étrangères par l'intermédiaire de Ethos. Elle vote en suivant les préconisations d'Ethos, référence dans la matière. Chaque année, un rapport exhaustif sur l'exercice des droits de vote lors des assemblées générales est publié.

- Actuellement, les effets d'un dialogue actif (engagement) et de l'exercice de droit de vote avec les entreprises fossiles restent incertains. L'engagement devrait être basé sur des objectifs définis dans le cadre de la gestion des risques et en accord avec la trajectoire de 1,5°C. Une mesure d'impact et une révision périodiques de la stratégie de l'engagement devraient être effectuées, et les résultats en devraient être publiés de manière transparente. Si le modèle du business ne change pas, le désinvestissement est approprié pour des considérations de risque; cela devrait être signalé et publié sous la forme d'un engagement volontaire. En cas d'échec, une sous-pondération progressive de la société fossile dans le portefeuille et/ou des délais de sortie clairs devraient être définis et communiqués de manière transparente.

Situation octobre 2020 :

Dans la communication susmentionnée, la CPEG informe qu'elle est en train d'élaborer un processus d'escalade en cas d'échec du dialogue avec les entreprises.

Mesure de l'empreinte CO2 ou du risque climatique financier avec analyse de scénarios

En été 2018, la Caisse a informé qu'elle « a mené une étude pour calculer l'empreinte carbone de ses portefeuilles en actions et en obligations d'entreprises ». Cette démarche a abouti à la déclaration que « les émissions en CO2 du portefeuille en actions et du portefeuille en obligations d'entreprises de la CPEG sont inférieures à celle du marché ».

Suite à une interpellation émanant du parlement (voir en bas), la Caisse remet les deux rapports de l'étude climatique de l'OFEV 2017, et de sa propre étude empreinte carbone.

Avec sa communication d'octobre 2020 susmentionnée à l'Alliance climatique, la CPEG donne d'ultérieures informations. L'empreinte carbone du portefeuille a été calculée en utilisant les données disponibles fournies par la société Trucost. Pour chaque entreprise présente dans le portefeuille, la CPEG a calculé une intensité carbone, à savoir le rapport des émissions de CO2 directes et indirectes (par indirectes on entend ses principaux fournisseurs) au chiffre d'affaire. En d'autres termes, les émissions directes correspondent au Scope 1 et les indirectes au Scope 2 (fournisseurs d'énergie). Quant au Scope 3 couvrant les chaînes de valeur la CPEG informe qu'elle avait utilisé les données du Scope 3 amont. Ceci est du au fait qu'il est facilement mesurable et les données s'y rapportant relativement disponibles. Les données du Scope 3 aval étant faiblement renseignées et peu fiables, elle avait renoncé à les utiliser. Toutefois, étant

donné l'amélioration notable des bases de données, la CPEG indique qu'il est probable qu'elle puisse intégrer les Scope 3 aval pour la prochaine étude,

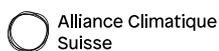
Commentaire de l'Alliance Climatique

- L'analyse de l'empreinte carbone peut servir de référence très utile pour la mise en oeuvre d'une stratégie climatique ancrée sur un trajet de décarbonisation.
- Sur la base de sa propre étude carbone (voir ci-dessus, tableaux 1 et 2, p. 8), on peut calculer que l'intensité en CO2 des actions suisses et globales – mesurée en équivalents CO2 (y compris les gaz à effet de serre autres que le CO2) – est inférieure de 15% à la moyenne du marché actions global, tandis que les obligations d'entreprises globales de la CPEG sont inférieures de 28 % à la moyenne correspondante.

Planification de mesures ultérieures de décarbonisation au niveau du portefeuille

Dans sa réponse au Groupe d'assuré.e.s d'avril 2019 (voir ci-dessous), la Caisse informe aussi sur des projets tournés vers l'avenir. La Caisse considère actuellement plusieurs stratégies d'investissements verts et donc à faible teneur en carbone.

Elle mène également des études pour fédérer les investisseurs institutionnels de Suisse autour des projets d'investissements dans le domaine de la transition énergétique (Impact Investing).



Conclusion:

Avec l'élimination des producteurs de charbon des portefeuilles d'actions et d'obligations, et avec son exclusion d'un certain nombre de sociétés pétrolières en raison de leur modèle économique sans avenir, la CPEG a commencé à décarboniser ses investissements.



Tendance 2018-2021:

Évaluation: nettement mieux

Commentaire de l'Alliance Climatique

- Avec sa reconnaissance des risques climatiques, avec sa première étape de décarbonisation, avec son engagement qui inclut également le domaine des combustibles fossiles, la CPEG a parcouru un chemin remarquable en matière de décarbonisation de son portefeuille compatible avec l'Accord de Paris.
- Il reste à décarboniser le portefeuille de manière rigoureuse et en temps utile, en commençant par le retrait des entreprises de combustibles fossiles qui n'ont pas adopté un modèle économique durable axé sur les énergies renouvelables.
- En particulier, la Caisse devrait spécifier à ses gestionnaires des portefeuilles mobiliers l'application d'un filtre ESG et climatique poussé du type «Best-in-class» et/ou «Best-in-Service» lors de la sélection des entreprises et/ou un rééquilibrage substantiel basé sur les critères ESG et des données d'empreinte carbone.



Activités politiques

2015 : Projet de loi „Réduisons les risques financiers de la CPEG“ modifiant la loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (LCPEG), qui veut interdire les placements dans les entreprises des énergies fossile, déposé par Boris Calame (Les Verts) au parlement cantonal. Renvoyé (2016) à la Commission des finances. Cette dernière décide(2016) d'auditionner la CPEG. La caisse demande un avis de droit au Prof. Jacques-André Schneider de l'Université de Lausanne. Basée sur cet avis, la CPEG déclare que les cantons ne disposent pas d'une compétence de législation propre en matière des placements. Elle précise que seulement un principe général d'orientation comme article 4 de la LCPEG est permmissible. Par conséquent, la Commission des finances refuse l'entrée en matière (2016).

Cependant, ceci est en contradiction avec l'énoncé (en allemand, traduction ad-hoc) du Prof. Kieser et du Dr. Saner dans „Vermögensanlage von Vorsorgeeinrichtungen“, Allgemeine Juristische Praxis, 2017, qui affirme la compétence des cantons et des communes de réglementer spécifiquement les placements pour des raisons éthiques.

2017 : Proposition de motion „pour préserver la CPEG des risques boursiers considérables liés aux investissements dans les énergies fossiles“, Boris Calame (Les Verts), qui demande au gouvernement de „demander à ses représentants au sein du comité de la CPEG de tout entreprendre pour que la caisse de prévoyance désinvestisse rapidement des énergies fossiles“. Renvoyée à la Commission des finances (avril 2017).

Janvier 2018 : Dans une note à cette commission, le motionnaire aborde en particulier à trois risques: les risques physiques avec les évènements climatiques qui peuvent détruire des biens; les risques de la transition énergétique avec le passage d'une situation à une autre, notamment la réaction du marché sur la valeur du portefeuille; les risques (juridiques) de responsabilité que les investisseurs ont, avec les démarches qui pourraient être entamées par les lésés du non-respect du devoir de diligence.

Novembre 2018 : Question écrite urgente Pierre Eckert (Les Verts) „Quels sont les résultats détaillés des évaluations de compatibilité climatique des investissements de la CPEG ?“ Elle appelle à une transparence totale des résultats des deux études

(dont la première est l'~~étude climatique de l'OFEV~~) qu'elle a réalisées selon les informations disponibles. En fait, les informations publiées par la Caisse sont très limitées (voir ci-dessus sous „Climat-compatibilité des investissements“).

Décembre 2018 : Pour la ~~réponse~~, le gouvernement obtient les résultats des deux études, ainsi que le rapport original de l'analyse de l'OFEV (voir les conclusions ci-dessus).

Juin 2019 : Comme le premier délai de traitement a été dépassé, le Grand Conseil ~~décide de renvoyer la Proposition de motion~~ „pour préserver la CPEG des risques boursiers considérables liés aux investissements dans les énergies fossiles“ à nouveau à la Commission des finances.

Août 2019 : La majorité conservatrice de la Commission des finances ~~refuse~~ de proposer au Grand Conseil l'adoption de la Proposition de motion „pour préserver la CPEG des risques boursiers considérables liés aux investissements dans les énergies fossiles“. Elle s'abstient ainsi d'envoyer un signal fort à la CPEG pour que celle-ci effectue un revirement déterminé des placements fossiles vers les investissements verts.

Octobre 2019 : ~~Proposition de motion~~ Pierre Eckert (Les Verts) „Une stratégie climatique pour la CPEG“. Elle fait référence au fait que le Conseil d'État, en tant qu'employeur finançant les pensions, est tenu d'obtenir de la Caisse les mesures appropriées pour assurer les pensions futures. Dans ce contexte, le gouvernement est invité à soumettre un certain nombre de questions à la Caisse. Par exemple, il est suggéré que les règles de placement, le processus de placement et les dispositions de placement individuelles pour les gestionnaires de fortune précisent comment gérer les risques financiers et les opportunités liés au climat et qu'une stratégie climatique soit élaborée dans le but d'investir conformément au 1,5°. Pour atteindre cet objectif, une décarbonisation rapide du portefeuille devrait être prioritaire et des objectifs et des délais mesurables devraient être fixés. Cet objet est ~~renvoyé~~ à la Commission des finances (octobre 2019).

Janvier 2020 : Par une majorité de la droite, le Grand Conseil refuse d'adopter la ~~Proposition de motion~~ „pour préserver la CPEG des risques boursiers considérables liés aux investissements dans les énergies fossiles“.

Activités syndicales

Mars 2017 : La Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS – Les syndicats de Genève) lance l'initiative „pour un désinvestissement des énergies fossiles“ en invitant tou-te-s les délégué-e-s des travailleurs au sein des caisses de pension ~~d'envoyer une lettre~~ à l'organe suprême en leur proposant un modèle.

Mars 2019 : La Communauté genevoise d'action syndicale (~~CGAS – Les syndicats de Genève~~) publie sa ~~Charte relative aux principes d'investissements responsables des institutions de prévoyance professionnelle~~. En plus d'une variété de dispositions fondées sur les principes ESG (Environmental, Social, Governance), elle exclut les sociétés qui génèrent une part significative (plus de 1%) de leurs revenus avec les énergies fossiles (charbon, pétrole, gaz de schiste/fracking). Cette Charte décrit les principes et les règles qui doivent orienter les délégués du personnel des organisations syndicales affiliées lors des décisions d'investissement (donc aussi ceux de la CPEG).



Dialogue entre assuré-e-s et caisse

Juin 2019 : L'Assemblée de délégués de la CPEG vote à grande majorité pour le respect de la ~~Charte relative aux principes d'investissements responsables des institutions de prévoyance professionnelle de la CGAS~~ de la part de la CPEG (voir ci-dessus; renseignement personnel).

Groupe d'assuré.e.s de la CPEG pour le désinvestissement

Janvier 2018 : Le Groupe de contact d'assurés de la CPEG pour le désinvestissement, composé de 33 assuré-e-s auprès de la CPEG, envoie une lettre au Conseil de fondation au nom des participants CPEG de ~~retraites-sans-risques.ch~~. Elle comprend des questions sur la mesure et le reporting de la compatibilité climatique, la stratégie de gestion des risques climatiques, le manque d'engagement des investisseurs à l'étranger et la participation des bénéficiaires. La soumission du Groupe d'assuré.e.s de la CPEG exige également une stratégie de sortie claire et transparente des investissements dans les entreprises de combustibles fossiles.

Novembre 2018 : la CPEG répond dans sa lettre qu'elle estime les résultats du test climatique de l'OFEV lacunaires car il portaient seulement sur 8% des investissements. Elle informe qu'elle a mené une étude complémentaire sur l'empreinte carbone de l'ensemble de ses actions et obligations

d'entreprise, et que celle-ci aurait démontré que les émissions de CO2 du portefeuille sont „inférieures à celles du marché“.

Février 2019 : le Groupe d'assuré.e.s de la CPEG prend à nouveau position. Dans sa lettre, il formule des recommandations sur la décarbonisation stratégique du portefeuille. L'inscription d'une stratégie climatique dans la ~~„Politique générale de développement durable“~~ est proposée pour mettre en œuvre une décarbonisation pratique par désinvestissement/investissement, associée à un objectif mesurable p.ex. moins 50% entre l'année 2025. Le Groupe invite la CPEG à discuter de ces questions lors d'une réunion et constitue une délégation à ce but.

Avril 2019 : dans sa ~~réponse~~, la CPEG décrit en détail sa politique actuelle sur l'investissement responsable. Parmi ses informations, il y a aussi des projets tournés vers l'avenir (voir ci-dessus). Elle annonce également son intention de réaliser chaque année une étude carbone; la prochaine est programmée au mois d'août 2019. Toutefois, la Caisse ne juge pas nécessaire de procéder à une réunion avec la délégation du groupe d'assuré.e.s proposée.